



UN DÉLÉGUÉ ARBITRAGE DANS CHAQUE COMITÉ

En liaison avec le (la) Président(e) de Comité (qu'il pourra ainsi décharger d'une partie de ses tâches) et *de préférence* intégré au Bureau ou au moins au CA du Comité,

Pour :

- S'assurer du bon fonctionnement général dans les épreuves locales
 - Recenser les éventuels problèmes survenus (organisation, arbitrage, personnes)
 - Trouver des solutions pour éviter qu'ils ne se reproduisent
 - S'assurer que la feuille d'homologation des TH est systématiquement transmise à la Fédé dans les délais requis
 - Veiller au respect du Recueil d'Organisation et au respect des quotas pour chaque épreuve en étant destinataire des fichiers Homologation et Arbitrage du logiciel SIGLES (ou équivalent).
 - S'assurer de la composition de la Commission d'Arbitrage
 - Répondre aux nombreuses questions de joueurs ou d'arbitres à la suite d'une compétition, notamment sur le bien fondé des sanctions appliquées sur certains bulletins.
 - Diffuser les documents CRAO auprès des présidents de clubs et des arbitres régionaux
 - Organiser (ou aider à organiser) des formations à l'arbitrage
 - Recenser les demandes éventuelles des clubs concernant l'arbitrage
 - Définir avec les instances du Comité les critères d'évaluation et de nomination des arbitres régionaux, impulser les procédures mises en place, assurer le suivi et la mise à jour régulière des listes des arbitres régionaux.
 - Transmettre ces informations à la CRAO en cas de modification
 - Conseiller son (sa) Président(e) de Comité dans la procédure de validation des candidatures à l'arbitrage fédéral, à partir de sa connaissance du niveau réel des AR.)
- Le Délégué Arbitrage a également vocation à être le Délégué Fédéral pour les épreuves majeures se déroulant dans son Comité mais, en son absence ou du fait de sa propre participation à l'organisation, cette fonction peut être attribuée à une autre personne reconnue pour ses qualités d'organisation et sa connaissance de l'arbitrage et du règlement – AF1 ou 2, AR1 ou 2, Président(e) de Comité, organisateur habituel de grandes épreuves, ... Dans tous les cas, et à chaque fois que la nature de l'épreuve le nécessite, le Délégué Arbitrage s'assure qu'un Délégué Fédéral a été nommé et a toute qualité pour assurer cette fonction.

Au cas où aucun délégué arbitrage ne se présente, la fonction sera confiée à un arbitre fédéral du comité.

C₃

R₁

A₁

O₁



Rappel du rôle du délégué fédéral (pour les épreuves de catégorie 3 et 4)

C'est un joueur (ou un arbitre qui ne participe pas à l'organisation), dont le nom (avec son accord préalable) est annoncé en début de tournoi.

Il est habilité à recueillir les requêtes ou remarques des autres joueurs ou arbitres, et à en informer les organisateurs.

La feuille d'homologation de l'épreuve doit être imprimée et signée par le DF qui y porte ses éventuels commentaires.

Elle est ensuite transmise au Président de Comité et/ou au Délégué Arbitrage, à charge pour lui de veiller à ce qu'il en soit tenu compte lors de l'organisation du tournoi suivant, et si besoin, de répercuter les problèmes récurrents à la FFSc et à la CRAO.